R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Jean-Nicolas BECUE - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

PROCURATIONS :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_47_2025

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône *Années 2026 et 2027*

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

En application des dispositions des décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et 95-1000 du 6 septembre 1995, la commune est tenue de fournir à ses agents une prestation de médecine professionnelle et préventive.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confié cette mission au pôle santé du CDG 13.

La précédente convention expire le 31 décembre 2025.

La présente convention, d'une durée de deux ans, prévoit les prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

- ➥ Le suivi individuel des agents,
- ➥ La prévention,
- ➥ Les psychologues du travail,
- ➥ Le maintien dans l'emploi.

- La fonction d'inspection : Un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13 est désigné en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection pour la collectivité.

Les prestations sont facturées 80.00 € par an et par agent.

VU Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions règlementaires des livres I et II du code général de la fonction publique,

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU la délibération n° 24-20 du 5 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à l'élection du Président,

VU la délibération n°2225 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

VU la délibération n° 2125 du 30 juin 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : APPROUVE les termes de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'adhésion au pôle santé pour les années 2026 et 2027.

Art. 2 : INSCRIT la dépense aux budgets 2026 et 2027.

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces relatives à cette convention.

Pour : 29 (unanimité)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 18 décembre 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE

LeMaire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille	Acte certifié éxécutoire
013-211300850-20251226-11-DE	Réception par le Préfet : 26-12-2025 Publication le : 26-12-2025

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12